



# REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur concerne chacun des membres de l'association : Judokas, parents, professeurs, membres du conseil d'administration.

Chaque membre de l'association en aura eu connaissance : affichage dans le hall du dojo et lors de l'inscription.

Ce règlement a pour but de créer une bonne ambiance dans laquelle chacun pourra vivre et travailler correctement.

Le règlement devra être respecté tout au long de l'année sportive.

Dans le cadre des activités pratiquées au sein d'un club, le présent règlement vient en complément des statuts de l'association.

## Article 1

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées. Cette licence représente l'assurance mais aussi l'adhésion à l'esprit de la grande famille du Judo.

## Article 2

Le Dojo est destiné à la pratique des arts martiaux. Il est placé sous la sauvegarde des judokas. Par conséquent, tous les membres du club sont tenus de respecter les lieux et de veiller particulièrement à la propreté générale du Dojo.

- Utiliser les poubelles
- Maintenir les abords propres
- Interdiction de fumer à l'intérieur du Dojo
- Avoir le kimono, les pieds et les mains propres, les ongles coupés avant de monter sur le tatami

## Article 3

Le certificat médical attestant des capacités à la pratique du Judo est obligatoire pour l'inscription aux cours.

A partir de la catégorie Benjamin, la mention "non contre-indication à la pratique du judo en compétition" doit être obligatoirement porté sur le passeport sous peine d'être exclu de compétitions.

## Article 4

Après 2 cours d'essai, l'inscription auprès du Judo Club Plaine du Forez devra se faire pour pouvoir poursuivre l'activité. L'inscription est ferme et définitive pour la saison en cours.

La cotisation annuelle est exigible à l'inscription pour la totalité de la saison.

Possibilité de fractionner en trois fois mais la cotisation reste annuelle.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

## Article 5

Les judokas ne doivent pas se présenter au Dojo plus de quinze minutes avant les cours mais ils doivent néanmoins être à l'heure.

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité du professeur.

Le club décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir dans les vestiaires et à l'extérieur (escaliers, barrières...)

#### **Article 6**

Avant de déposer leurs enfants à la salle du Judo, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur pour les accueillir. En cas d'absence exceptionnelle de celui-ci, les parents doivent assurer, sous leur responsabilité, le retour de leurs enfants.

Pour la bonne marche des cours, il n'est pas souhaitable que les parents restent pendant l'entraînement des enfants. Ils sont invités à s'installer dans les gradins lorsque le Dojo en dispose.

#### **Article 7**

Il est recommandé aux familles de veiller à ce que leurs enfants ne portent sur eux ni somme d'argent importante, ni objets de valeur.

Le Club ne peut être tenu responsable des dommages pouvant être causés, des vols ou pertes des objets personnels.

#### **Article 8**

Toute détérioration sera sanctionnée (voir article 12). Les murs, sols, rideaux, tatamis doivent être conservés en état.

#### **Article 9**

Pour assurer l'efficacité et la sérénité des cours, la discipline est de rigueur sur le tatami et aux vestiaires.

#### **Article 10**

Assiduité et persévérance sont nécessaires pour l'obtention du grade supérieur et la participation en compétitions.

#### **Article 11**

Un judoka ne doit en aucun cas se servir de son art en dehors du dojo.

#### **Article 12**

Avoir l'esprit judo c'est notamment respecter le règlement intérieur. Après remarques, s'il n'y a pas d'amélioration, le bureau se réserve le droit d'exclure l'adhérent.

#### **Article 13**

Les parents et/ou adhérents s'engagent à consulter régulièrement le site du club, le panneau d'affichage situé dans le hall ou dans la salle de judo afin de prendre connaissance des diverses informations telles que : entraînements supplémentaires ou annulés, stages, compétitions, modifications d'horaires...

#### **Article 14**

L'adhérent s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur et ses évolutions.

L'association charge le bureau élu de faire respecter l'esprit des statuts ainsi que le respect du règlement intérieur reconnu et adopté par tous

Le bureau du Judo Club Plaine du Forez